

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 10 Procurations : 0
Date de la convocation : 11/01/2024

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 16 janvier 2024 à 19h30

Le seize janvier deux mille-vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Buding s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe SCHIANO.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs,
Philippe SCHIANO, Alex GUTSCHMIDT, Anna OUCHENNE, Bernard SCHLINCKER, Marie MARIE, Maryline MARCHAL, Jean-Luc BIRCK, Nicolas KLEIN, Jean-Michel EILLES, Aurélien DUFOUR.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs,
Amélie METZ, Magali TORRES, Laurent LENERT, Marc MELLAZZO, Alexandre MONIOT.

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Communiqué de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de regroupement pédagogique intercommunal avec la Commune de Veckring pour la rentrée de septembre 2024. Il s'agirait d'accueillir une vingtaine d'élèves à l'école élémentaire, ce qui entraînerait l'ouverture d'une 3^{ème} classe à Buding.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du PV du CM du 14 décembre 2023.
3. Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale).
4. Mise à jour du tableau des effectifs.
5. Projet d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme).
6. Conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols.
7. Divers.

DCM N°01/2024 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Luc BIRCK pour remplir cette fonction.

DCM N°02/2024 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal des DCM de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DCM N°03/2024 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune Buding.

Considérant l'Article L. 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal de Buding, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

➤ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,

➤ **VERSE** au CNAS une cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

➤ **DESIGNE** Madame Marie MARIE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Buding,

➤ **DESIGNE** Madame Laurie LECLERC, membre du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué agent pour représenter le personnel de la commune de Buding,

➤ **DESIGNE** Madame Laurie LECLERC comme correspondante, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

DCM N°04/2024 – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Considérant la démission d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps partiel et la nomination d'un agent au même grade mais à temps plein à compter du 1er décembre 2023,

ET

Considérant la nomination d'un agent au grade d'adjoint technique stagiaire à temps plein à compter du 1er février 2024,

Il convient d'adapter le tableau des effectifs ci-après :

NB	Grades actuels	Cat	NB	Nouveaux Grades	Cat	NB HEURES
Filière Administrative						
1	Rédacteur	B				
1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	20H	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	35H
Filière Technique						
1	Adjoint technique	C	25H	Adjoint technique	C	35 H
Contractuels						
1	Aide maternelle	C	28H82	Aide maternelle	C	28H63
1	Agent d'entretien	C	5H25	Agent d'entretien	C	24H70
0	Adjoint technique	C	35H			

Le Conseil Municipal de BUDING, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications effectuées au tableau des effectifs ci-dessus.

DCM N°05/2024 – Projet d'élaboration du PLU

Suite à une première réunion du 20 décembre 2023 avec Mme Marchandau du bureau d'études PANTEIX, il s'avère que la délibération du 28/06/2023 du Conseil Municipal concernant le projet de PLU n'est pas conforme.

Compte -tenu du contexte très législatif en matière d'urbanisme et de manière à éviter tout vice de procédure, il convient de prendre une nouvelle délibération conforme à la réglementation. D'où l'objet de ce point.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26 ainsi que les articles R153-1 et suivants, les articles L.103-2 à L.103-6.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les évolutions du code de l'urbanisme et l'application à venir de la Loi Climat et Résilience et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune d'élaborer le PLU.

Les objectifs poursuivis lors de l'élaboration seront les suivants :

- **Préserver le cadre de vie des habitants au travers de :**
 - la préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti (trame Verte et Bleue, ZNIEFF de Type 1 et 2, cours d'eau, éléments du patrimoine local recensés au sein de la trame bâtie...),
 - la mise en place de sentiers ou la préservation du maillage des sentiers, voies vertes et chemins existants,
 - un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement,
 - prévoir la construction d'infrastructure d'intérêt communal.
- **Organiser le développement raisonné de la commune qui bénéficie d'une situation privilégiée au cœur du sillon Mosellan, à proximité de Thionville et du Luxembourg :**
 - Concilier harmonieusement la structure historique de la commune et l'urbanisation nouvelle, afin de permettre le maintien du fonctionnement de la commune,
 - Réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans la commune après recensement de ces dernières avec notamment la prise en compte d'éventuels blocages fonciers,
 - Permettre l'installation ou le maintien d'activités économiques au cœur de la commune, compatibles avec son caractère résidentiel,
 - Prendre en compte les futurs objectifs de développement du SCoT de l'Agglomération de Thionville en cours d'élaboration,
- **Préserver l'environnement urbain et naturel au travers de :**
 - La préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue (prairies, massifs forestiers, cours d'eau qui sillonnent le ban communal, zone humide) et sa traduction au niveau du PLU,
 - La préservation de l'activité agricole,

- La limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, induite notamment par la Loi Climat et Résilience d'août 2021.

De plus, le PLU devra intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, tout en intégrant les préoccupations environnementales et de développement durable actuelles.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront être complétés, éventuellement précisés en fonction des études liées à l'élaboration du plan et du contexte réglementaire.

Conformément à l'article L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PLU de Buding, il est proposé :

- la mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- la mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- l'organisation de deux réunions publiques au minimum (trois prévues initialement),
- des parutions d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- 1 De prescrire l'élaboration du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, aux vues des objectifs énumérés ci-dessous,

Préserver le cadre de vie des habitants, au travers de :

- la préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti (trame Verte et Bleue, ZNIEFF de Type 1 et 2, cours d'eau, éléments du patrimoine local recensés au sein de la trame bâtie...),
- la mise en place de sentiers ou la préservation du maillage des sentiers, voies vertes et chemins existants,
- un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architectures des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement,
- prévoir la construction d'infrastructure d'intérêt communal.

Organiser le développement raisonné de la commune qui bénéficie d'une situation privilégiée au cœur du sillon Mosellan, à proximité de Thionville et du Luxembourg :

- concilier harmonieusement la structure historique de la commune et l'urbanisation nouvelle, afin de permettre le maintien du fonctionnement de la commune,

- réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans la commune après recensement de ces dernières avec notamment la prise en compte d'éventuels blocages fonciers,
- permettre l'installation ou le maintien d'activités économiques au cœur de la commune, compatibles avec son caractère résidentiel,
- prendre en compte les futurs objectifs de développement du SCoT de l'Agglomération de Thionville en cours d'élaboration,

Préserver l'environnement urbain et naturel au travers de :

- la préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue (prairies, massifs forestiers, cours d'eau qui sillonnent le ban communal, zone humide) et sa traduction au niveau du PLU,
- la préservation de l'activité agricole,
- la limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, induite notamment par la Loi Climat et Résilience d'août 2021.

De plus, le PLU devra intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, tout en intégrant les préoccupations environnementales et de développement durable actuelles.

2 De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme qui concernent l'association et la consultation de personnes publiques,

3 De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- la mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- l'organisation de deux réunions publiques au minimum (trois prévues initialement),
- des parutions d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4 De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU,

5 De solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au Préfet de la Moselle
- au Président du Conseil Régional du Grand Est,
- au Président du Conseil Départemental de Moselle,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
- au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- au Président du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise,

- aux maires des communes limitrophes de Budling, Inglange, Metzervisse, Metzeresche, Kédange-sur-Canner, Klang et Veckring,
- au Président de l'INAO,
- au Président du Centre National de Propriété Forestière.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

DCM N°06/2024 – Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis des communes sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

La proposition de composition de cette nouvelle instance est étonnante. En effet, le territoire nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité membres du SCOTAT a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5% de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutières, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et sa croissance démographique élevée font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que, dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être plus impliquées dans les travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La conférence étant composée de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans équilibre entre espace urbain et espaces ruraux.

Suite à la séance du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan ayant délibéré défavorablement à cette proposition, le Conseil Municipal est invité également à donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal de BUDING, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REND** un avis défavorable à la proposition de la Région Est.

DIVERS

- Monsieur Birck revient sur l'usage de la double convocation à une demie heure d'intervalle, utilisé pour les deux derniers conseils des 14 décembre 2023 et 16 janvier 2024 ; pour parer à la problématique du quorum non atteint pour une séance de Conseil Municipal.

Après recherche sur le site de l'Assemblée Nationale, en réponse à une question de la Députée Marie-Jo Zimmerman concernant ce point, le Ministre de l'Intérieur a clairement indiqué qu'en cas d'absence de quorum (art. L. 121-11), spécifiquement en droit local Alsace-Moselle, seule la nouvelle convocation peut être envoyée aux conseillers municipaux le jour même de la réunion reportée.

Toutefois, le délai de convocation reste de trois jours au moins avant la nouvelle séance (art. L. 2541-2).

Monsieur Gutschmidt demande que, dans ce cas, les conseillers municipaux informent de leur présence ou absence avant la date prévue pour une séance de Conseil Municipal. Cela dans le but d'éviter toutes déconvenues, faute de quorum.

- Monsieur Birck aborde le sujet du feu d'artifice qui a eu lieu dans la nuit du 13 au 14 janvier 2024 alors que les feux d'artifice sont censés être interdits sur le site de l'Arc Mosellan.

Monsieur Schiano confirme l'interdiction des feux d'artifice par arrêté préfectoral permanent dans tout le département.

Les responsables seraient originaires du village et des environs et non des usagers du restaurant du Domaine du Moulin.

Monsieur Birck s'interroge sur les missions précises du policier municipal et de son indisponibilité en soirée ou durant les week-ends en cas de problème. Il demande à prendre connaissance de la convention régissant son contrat. En effet, de nombreux habitants ont le sentiment d'être plutôt surveillés et contrôlés que protégés.

Madame Ouchene propose de rappeler aux habitants que les feux d'artifice sont strictement interdits dans la commune et qu'en cas de problèmes, il convient de les signaler à Monsieur le Maire.

Commune de BUDING

La séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2024 est levée à 20h45

Philippe SCHIANO
Le Maire



Jean-Luc BIRCK
Secrétaire de séance